

Demande de rachat dans un pilier 3a

La forme masculine inclut le féminin, le singulier et le pluriel. Veuillez cocher les cases applicables et compléter le formulaire. Tous les champs sont obligatoires. Les ratures et l'usage de correcteurs liquides sont interdits.

Coordonnées

N° de compte

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

NPA localité

Téléphone 1

Téléphone 2

Adresse e-mail

Nationalité(s)

N° AVS

Indications concernant le rachat

Pour quelle année souhaitez-vous effectuer un rachat dans le pilier 3a (Attention: aucun rachat n'est possible pour des lacunes de cotisations antérieures au 01.01.2025)?

Année

Montant du rachat: Quel montant souhaitez-vous verser? (Le «petit montant déductible» selon l'art. 7a, al. 2 OPP 3 ne doit pas être dépassé.)

CHF

Remarque importante: Si la lacune n'est pas entièrement comblée avec le présent rachat, il ne sera plus possible d'effectuer un autre rachat ultérieurement. En d'autres termes, une lacune annuelle ne peut être comblée qu'une seule fois (cf. art. 7a, al. 3 OPP 3).

Confirmation de la personne assurée

Avez-vous versé ou allez-vous verser le montant maximal applicable d'ici la fin de l'année?

- Oui
 Non (dans ce cas, aucun rachat n'est possible)

Remarque importante: Si le montant maximal applicable n'a pas été versé d'ici la fin de l'année, l'administration fiscale peut refuser le rachat. La fondation n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Avez-vous perçu un revenu soumis à l'AVS durant l'année du rachat souhaité?

- Oui
 Non (dans ce cas, aucun rachat n'est possible)

Avez-vous déjà effectué des rachats pour l'année concernée?

- Oui (dans ce cas, aucun rachat n'est possible)
 Non

Avez-vous déjà perçu un avoir du pilier 3a (même auprès d'une autre fondation) en raison de votre âge?

- Oui (dans ce cas, aucun rachat n'est possible)
 Non

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité des indications ci-dessus et des documents soumis. J'autorise la fondation de prévoyance Terzo de la Banque WIR («fondation») à procéder au besoin à des vérifications complémentaires, notamment auprès des tribunaux, autorités et institutions de prévoyance. La fondation décline toute responsabilité quant aux conséquences des éventuels retards de paiement et paiements non exécutés, en particulier dans le cas d'un versement en fin d'année. Les conséquences fiscales du rachat ne sont pas exposées par la fondation et doivent être clarifiées par le preneur de prévoyance. Je confirme qu'aucun versement anticipé au titre de l'encouragement à la propriété du logement n'a été effectué sans avoir été ensuite remboursé. Le droit suisse s'applique. **Le for et le lieu d'exécution est Bâle.**

Date

Signature du preneur de prévoyance

À retourner à: Fondation de prévoyance Terzo de la Banque WIR, case postale, 4002 Bâle